

# Réponse du gouvernement

## des 18 août, 1<sup>er</sup> et 3 septembre et 1<sup>er</sup> décembre 2009

### aux questions écrites des parlementaires

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-54281QE.htm> - <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-52078QE.htm>  
<http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090709412> - <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50181QE.htm>

\*\*\*\*\*

Le décret n°2009-259 du 5 mars 2009 qui modifie les articles D.131-11 à D.131-16 du code de l'éducation a pour but d'unifier le contenu des connaissances et des compétences requis à l'issue de la période d'instruction, obligatoire, quel que soit le mode d'instruction choisi : scolarisation dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat ou instruction dans la famille ou dans un établissement privé hors contrat. Il ne remet pas en cause les modalités de mise en oeuvre et de contrôle de l'instruction dans la famille qui continuent de s'exercer dans le respect de la liberté de l'enseignement. Les enfants scolarisés dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat doivent acquérir, à la fin de leur scolarité obligatoire, le socle commun de connaissances et de compétences défini à l'article L.122-1-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Ce socle commun est constitué « d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ». Le contenu de ce socle commun est précisé à l'annexe visée à l'article D.122-1 du code de l'éducation. Parallèlement, conformément à l'article L.131-10 du code de l'éducation, les enfants instruits dans la famille ou dans un établissement privé hors contrat doivent acquérir des connaissances dont le contenu est fixé par décret. Ce contenu doit être conforme au droit de l'enfant à l'instruction défini à l'article L.131-1-1 : « Le droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. » Le contenu du socle commun des connaissances et des compétences répond à cette définition. C'est dans un souci de simplification et de cohérence qu'il a été décidé de fixer, en référence au contenu du socle commun, le contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements privés hors contrat, défini jusqu'alors par les articles D.131-11 à D.131-16 du code de l'éducation. En effet, l'article D.131-16 disposait qu'à l'issue de la période d'instruction obligatoire, l'enfant devait acquérir un niveau comparable dans chacun des domaines énumérés, à celui des élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat. Le nouvel article correspondant à l'ex-article D.131-16, l'article D.131-12, prévoit que l'enfant, à l'issue de la période d'instruction obligatoire doit être amené à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun, ce qui correspond, depuis la loi du 23 avril 2005, précitée, au niveau des élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat à la fin de la scolarité obligatoire. Ce décret ne modifie en rien les modalités de mise en oeuvre de l'instruction dans la famille ou dans les établissements privés hors contrat. Les procédures d'évaluation prévues dans le préambule de l'annexe qui définit le socle commun ne sont pas applicables aux enfants instruits dans la famille. Seul le contenu des connaissances requis des enfants à l'issue de la période d'instruction obligatoire est précisé, en fonction du contenu des connaissances qui doivent être celles qui sont énumérées dans l'annexe visée à l'article D.122-1. Les contrôles restent ceux prévus à l'article L.131-10 du code de l'éducation : enquête sociale du maire dès la première année et tous les deux ans ; enquête pédagogique de l'inspecteur d'académie à partir du troisième mois suivant la déclaration d'instruction dans la famille et au moins une fois par an. Comme auparavant, l'inspecteur d'académie contrôle la progression de l'enfant en fonction des choix éducatifs des parents, dans le cadre du programme qu'ils entendent suivre, sans référence au niveau scolaire d'une classe d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat. Pour que le contrôle soit bien ciblé, les personnes responsables de l'instruction de l'enfant peuvent faire connaître leurs choix éducatifs à l'inspecteur d'académie chargé du contrôle. Ce contrôle doit tenir compte de l'âge et de l'état de santé de l'enfant et toujours se faire en référence aux contrôles antérieurs, pour avoir une approche objective de la progression réelle de l'enfant. C'est pourquoi il doit être individualisé et spécifique à chaque enfant.

\*\*\*\*\*

# Liste des réponses du gouvernement aux questions écrites reçues

13ème législature - QE 47968 enseignement maternel et primaire - politique de l'éducation - connaissances de base. définition <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-47968QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-47968QE.htm</a>	<b>Verchère Patrice</b> (U.M.P.) Rhône	Publiée au JO le 05/05/2009 Réponse JO le 18/08/2009
13ème législature - QE 49454 enseignement maternel et primaire - politique de l'éducation - connaissances de base. définition <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-49454QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-49454QE.htm</a>	<b>Vanneste Christian</b> (U.M.P.) Nord	Publiée au JO le 19/05/2009 Réponse JO le 18/08/2009
13ème législature - QE 50150 enseignement - enfants - instruction à domicile <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50150QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50150QE.htm</a>	<b>Bouchet Jean-Claude</b> (U.M.P.) Vaucluse	Publiée au JO le 26/05/2009 Réponse JO le 18/08/2009
13ème législature - QE 50181 enseignement maternel et primaire - politique de l'éducation - connaissances de base. définition <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50181QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50181QE.htm</a>	<b>Lezeau Michel</b> (U.M.P.) Indre-et-Loire	Publiée au JO le 26/05/2009 Réponse JO le 01/12/2009
13ème législature - QE 50182 enseignement maternel et primaire - politique de l'éducation - connaissances de base. définition <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50182QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50182QE.htm</a>	<b>Delong Sophie</b> (U.M.P.) Haute-Marne	Publiée au JO le 26/05/2009 Réponse JO le 01/12/2009
13ème législature - QE 50183 enseignement maternel et primaire - politique de l'éducation - connaissances de base. définition <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50183QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50183QE.htm</a>	<b>Schneider André</b> (U.M.P.) Bas-Rhin	Publiée au JO le 26/05/2009 Réponse JO le 01/12/2009
13ème législature - QE 50184 enseignement maternel et primaire - politique de l'éducation - connaissances de base. définition <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50184QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50184QE.htm</a>	<b>Vasseur Isabelle</b> (U.M.P.) Aisne	Publiée au JO le 26/05/2009 Réponse JO le 10/11/2009 <i>NB. même réponse mais sans les quatre dernières phrases.</i>
13ème législature - QE 50734 enseignement - enfants - instruction à domicile <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50734QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50734QE.htm</a>	<b>Straumann Éric</b> (U.M.P.) Haut-Rhin	Publiée au JO le 02/06/2009 Réponse JO le 18/08/2009
13ème législature - QE 50735 enseignement - enfants - instruction à domicile <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50735QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-50735QE.htm</a>	<b>Straumann Éric</b> (U.M.P.) Haut-Rhin	Publiée au JO le 02/06/2009 Réponse JO le 01/09/2009
13ème législature - QE 52077 enseignement - enfants - instruction à domicile <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-52077QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-52077QE.htm</a>	<b>Lemorton Catherine</b> (S.R.C.) Haute-Garonne	Publiée au JO le 16/06/2009 Réponse JO le 01/09/2009
13ème législature - QE 52078 enseignement - enfants - instruction à domicile <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-52078QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-52078QE.htm</a>	<b>Colombier Georges</b> (U.M.P.) Isère	Publiée au JO le 16/06/2009 Réponse JO le 01/09/2009
13ème législature - QE 54280 enseignement - enfants - instruction à domicile <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-54280QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-54280QE.htm</a>	<b>Mourrut Étienne</b> (U.M.P.) Gard	Publiée au JO le 07/07/2009 Réponse JO le 18/08/2009
13ème législature - QE 54281 enseignement - enfants - instruction à domicile <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-54281QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-54281QE.htm</a>	<b>Salles Rudy</b> (N.C.) Alpes-Maritimes	Publiée au JO le 07/07/2009 Réponse JO le 18/08/2009
13ème législature - QE 55910 enseignement - enfants - instruction à domicile <a href="http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-55910QE.htm">http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-55910QE.htm</a>	<b>Morenvillier Philippe</b> (U.M.P.) Meurthe-et-Moselle	Publiée au JO le 28/07/2009 Réponse JO le 01/09/2009
13ème législature - QE 09070 Instruction à domicile <a href="http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090609070">http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090609070</a>	<b>Hermange Marie-Thérèse</b> (U.M.P.) - (Paris)	Publiée au JO Sénat le 11/06/2009 - page 1431 Réponse JO le 03/09/2009
13ème législature - QE 09412 Enseignement à domicile et liberté d'enseignement <a href="http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090709412">http://www.senat.fr/basile/visio.do?id=qSEQ090709412</a>	<b>Schillinger Patricia</b> (SOC.) (Haut-Rhin)	Publiée au JO Sénat le 02/07/2009 - page 1649 Réponse JO le 03/09/2009
Question écrite envoyée directement par courrier au ministre de l'Éducation nationale Xavier Darcos	<b>BROTTE François</b> (S.R.C.) Isère	Courrier daté du 10 février 2009
Question écrite envoyée directement par courrier au ministre de l'Éducation nationale Xavier Darcos	<b>JUNG Armand</b> (S.R.C.) Bas-Rhin	Courrier daté du 19 mai 2009
Question écrite envoyée directement par courrier au ministre de l'Éducation nationale Luc Chatel	<b>BRETON Xavier</b> (U.M.P.) Ain	Courrier de juillet 2009 Réponse le 11 décembre 2009